



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAF

Question écrite n° 53262

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le projet de réorganisation du réseau des caisses d'allocations familiales dans le Nord. Cette démarche de structuration du réseau des CAF, qui doit aboutir en 2011, prévoit notamment le regroupement des caisses. Les administrateurs des huit caisses du Nord ont rapidement été amenés à mesurer les conséquences de cette réforme. En effet, le département du Nord compte 502 000 allocataires, soit 1 374 000 personnes couvertes. Il possède une population jeune, dont une partie importante est socialement en difficulté. Réduire de façon significative le nombre de caisses ne va pas sans poser problème si on souhaite pouvoir maintenir le service rendu actuellement aux allocataires. La CNAF reconnaît la spécificité de ce département et soutient la création de commissions territoriales. Cette perspective nécessite toutefois d'être réglementée par décret. L'échéance de 2011 est désormais très proche et la perspective d'une réduction sans aucun aménagement d'une seule caisse n'est pas envisageable et ne saurait s'effectuer à l'encontre de la fiabilité du service public, de sa qualité et de l'avenir des personnels. Aussi, il lui demande s'il entend répondre à l'inquiétude qu'expriment les associations familiales et de lui indiquer s'il envisage la promulgation d'un décret prévoyant un aménagement particulier de la gouvernance des CAF dans le département du Nord.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au processus de départementalisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Lancé le 12 juin 2007 par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), le processus de départementalisation trouve sa traduction à l'article 25 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) que l'État a signée, le 9 avril 2009, avec le président de la CNAF. Cette COG prévoit la départementalisation effective du réseau à l'horizon 2011. La départementalisation est une orientation commune à toutes les branches de la sécurité sociale, et répond à une exigence d'optimisation de ce service public. Cette réorganisation permet d'améliorer l'efficacité du pilotage de la branche famille sans remettre en cause l'implantation territoriale de son réseau. Les antennes locales seront évidemment maintenues en vue d'assurer la présence de proximité du réseau de la sécurité sociale. Elle ne modifie donc ni l'accueil du public ni le lieu de travail des agents des CAF. Le Gouvernement ne compte pas revenir sur cet objectif. Toutefois, il est sensible aux spécificités du département du Nord, qui compte un nombre important d'allocataires et qui se singularise aujourd'hui par l'existence de huit CAF alors que la majorité des départements n'en comptent que deux. Ces huit CAF ont ainsi voté la départementalisation avec un projet de gouvernance aménagée pour tenir compte des particularités du département. Dans ces conditions, le Gouvernement est ouvert à la définition de modalités spécifiques d'organisation de cette départementalisation pour le département du Nord. Dans le respect du principe d'une CAF unique comme seule entité juridique décisionnelle, des discussions seront très prochainement engagées entre la CNAF, l'association départementale des CAF du Nord et le Gouvernement, pour définir notamment le rôle que pourraient jouer des commissions territoriales d'action sociale. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à ce que cette gouvernance aménagée soit compatible avec le principe d'un financement équitable entre

les territoires et à ce que les délais d'examen des dossiers ne soient pas allongés par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53262

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6087

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8622